

Commune de Longuenée-
en-Anjou
Commune déléguée de
La Meignanne

ARRETE N°2019-90
Portant interdiction de
Stationnement

Le Maire de la commune déléguée de La Meignanne,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée, doit être interdit en raison de la ronde de Noël;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit :

Du vendredi 20 au samedi 21 décembre 2019.

-Place de l'Eglise

le samedi 21 décembre 2019 de 14h00 à 21 h 00.

-rue du Plessis (de la route de Juigné à la rue du Champ Fleuri)

- rue de la Molinerie, rue de Champ Fleuri, rue Henri Brisset, rue de la Mairie, rue du Pont, rue de la Chesnaie, rue des Camélias, rue des Ormeaux, rue des Métiers, rue G de la Celle, rue des Magnolias et rue des Passiflores

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée

ARTICLE 4

M. Le directeur général des services

M. Le commandant de la brigade de gendarmerie

M. Le directeur des services techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Longuenée-en-Anjou, le 28 octobre 2019

Le Maire Délégué



Philippe RETAILLEAU

